



Situation précaire, paiement de loyer obligatoire?

Par **thomas**, le 28/11/2010 à 19:14

Bonjour,

je suis étudiants dans une ville assez loin de chez mes parents donc mes parents me payent un petit appartement de 45m². le problème est qu'il est très mal isolé et que les fenêtres sont en simple vitrages, cela n'était pas gênant jusqu'à présent mais le froid se fait vraiment sentir. par exemple je suis retourné chez mes parents ce weekend et j'ai éteint les radiateurs qui sont installés avant de partir. Je suis rentré tout à l'heure et le thermomètre affichait 8.5°C! Comparé à dehors il faisait 3,5°C. La propriétaire nous a promis que les fenêtres seraient changées et que l'isolation serait améliorée dans le mois d'octobre au plus tard mais malheureusement les travaux ne pourront être effectués. Actuellement les radiateurs sont constamment allumés et je n'arrive pas à obtenir plus de 18°C, mes parents craignent la facture d'électricité. J'aurais voulu savoir les démarches à effectuer pour ne plus payer le loyer de façon légale. Je compte changer d'appartement dès que j'en aurai trouvé un autre, dois-je tout de même respecter le préavis d'un mois avant de partir?

je vous remercie par avance pour votre réponse qui me permettra de rassurer mes parents et de trouver une solution à cette situation.

Par **Marion2**, le 28/11/2010 à 21:41

Bonsoir,

[citation]J'aurais voulu savoir les démarches à effectuer pour ne plus payer le loyer de façon

légale[/citation]

Vous êtes dans l'obligation de régler votre loyer.

[citation]Je compte changer d'appartement dès que j'en aurai trouvé un autre, dois-je tout de même respecté le préavis d'un mois avant de partir?

[/citation]

Etes-vous en meublé ou en logement vide ?

Si c'est un meublé, vous avez un mois de préavis

Si c'est un logement vide, vous avez 3 mois de préavis (1 mois si vous trouvez un 1er emploi, si vous perdez votre emploi...)

Vous pouvez toujours adresser un courrier recommandé AR à votre bailleur lui rappelant ses promesses et en le mettant en demeure de les tenir.

Cordialement.

Par **mimi493**, le **28/11/2010** à **21:53**

Un bailleur n'a aucune obligation d'isoler un logement. Vous avez vu qu'il y avait que de simples vitrages en visitant.

Avez-vous vérifié les joints de la fenêtre ?

Si oui et que c'est bon, l'air passe ou pas (le bailleur doit le clos) ?

La loi dit que la température minimum que le chauffage doit permettre d'atteindre est de 18°C au centre de la pièce (ce qui est suffisant, il faut réapprendre à mettre un pull l'hiver chez soi)

Si vous voulez partir, en attendant, un chauffage à gaz d'appoint permet de donner un coup de chauffe évitant la montée en température à faire subir au chauffage électrique.

PS : un conseil

- logement récent = chauffage électrique possible

- logement ancien = ne pas louer si pas chauffage central (plus de charges mais on s'y retrouve car moins d'électricité)

Le piège c'est le logement très ancien chauffé à l'électrique, un vrai gouffre (j'ai testé aussi avant de comprendre)

Par **thomas**, le **29/11/2010** à **11:21**

merci à vous deux pour vos réponses.

Le logement était vide mais la propriétaire avait dit à ma mère et moi que le préavis était d'un mois. Ma mère va vérifier ce qui est marqué sur le bail.

En ayant laissé les radiateurs à fond depuis hier soir je suis à 14°C, je n'arrive plus à obtenir plus.

Effectivement au niveau des joints on ressent l'air froid.
pour ce qui est des démarches, Ma mère va lui adressé un courrier lui rappelant ses engagement quand à moi et annoncé le début du préavis, je vais contacter des associations de consommateurs puisqu'elle ne m'envoie même pas les quittances de loyer.

Par **Marion2**, le **29/11/2010 à 11:34**

Bonjour,

Le bail est à quel nom ? Si il est à votre nom, c'est à vous de faire un courrier recommandé AR, pas à votre mère.

[citation]puisque'elle ne m'envoie même pas les quittances de loyer.

[/citation]

Vous avez demandé les quittances ? Si vous ne les demandez pas, votre bailleur n'est pas dans l'obligation de vous les envoyer.

Par **thomas**, le **29/11/2010 à 11:42**

le bail est au nom de ma mère, c'est pour ça que je ne fais pas le courrier.

Oui, nous avons bien réclamé les quittances pour chaque mois, elle dit les avoirs envoyés mais je ne reçois rien. Elle envoi tous le temps en lettre simple comme lorsque j'ai reçu (et heureusement) les clefs de l'appartement.

Par **chris_idv**, le **29/11/2010 à 20:50**

Bonjour,

Poser un joint d'étancheïté coutera moins de 5€ par fenêtre...

Cordialement,

Par **mimi493**, le **29/11/2010 à 22:23**

et sauf si le problème est noté dans l'eDL d'entrée, le joint est une réparation ç charge du locataire.